



**Le service parlementaire et sa gestion :
Renforcer l'indépendance du Parlement**

présenté par

*l'honorable Noël A. Kinsella, sénateur
Président du Sénat*

à l'occasion de la 21^e Conférence des présidents des parlements du Commonwealth

à Port of Spain, à Trinité-et-Tobago

Le 9 janvier 2012

Le service parlementaire et sa gestion : Renforcer l'indépendance du Parlement

INTRODUCTION

Les principes de Latimer House en matière de reddition de compte et de relations entre l'exécutif, le Parlement et le judiciaire ont vu le jour à la fin des années 1990 et ont été adoptés par les chefs d'État du Commonwealth en 2003. L'un des principaux objectifs de ces principes était de prévoir un cadre efficace pour mettre en œuvre les valeurs démocratiques fondamentales du Commonwealth.

Ces principes ne sont pas une fin en soi; ils doivent plutôt servir de guide aux parlementaires et au service parlementaire en vue d'atteindre un objectif supérieur, soit une législature efficace, davantage en mesure de surveiller étroitement l'État, d'évaluer les politiques d'intérêt public et d'adopter des lois. Plus précisément, les principes de Latimer House à l'égard des trois ordres de pouvoirs de l'État énoncent que :

Les Parlements, les appareils exécutifs et les appareils judiciaires de chaque pays du Commonwealth se portent garants dans leurs sphères d'intervention respectives, du respect de la primauté du droit, de la protection des droits de la personne fondamentaux et de la consolidation des principes de saine gestion publique fondée sur de strictes normes d'honnêteté, de probité et de responsabilité.

En outre, les principes de Latimer House abordent les sujets suivants :

- Parlement et pouvoir judiciaire
- Indépendance des parlementaires
- Indépendance des juges
- Titulaires de charge publique
- Éthique dans l'exercice des pouvoirs
- Mécanismes de responsabilisation
- Processus législatif
- Surveillance du gouvernement
- Société civile

Les pays dont les institutions démocratiques sont naissantes et en voie de développement peuvent utiliser ces principes comme guide pour les aider dans leurs efforts d'établir des institutions démocratiques qui font preuve de transparence, qui rendent des comptes à l'égard de leurs décisions et qui ont l'entière confiance de la population derrière elles. Bien entendu, comme c'est le cas pour toute ligne directrice, ces principes peuvent et doivent être adaptés et appliqués en tenant compte des coutumes locales et des pratiques de chaque pays.

Pour les pays qui ont des institutions démocratiques bien établies, qui ont résisté à l'épreuve du temps, ces principes peuvent servir de guide afin de continuer à respecter les valeurs du Commonwealth et peuvent aider à maintenir un juste équilibre entre les trois pouvoirs de l'État, en préservant l'indépendance de chacun et en prévenant l'érosion d'un pouvoir de l'État par un autre, ce qui arrive

parfois au cours de l'évolution naturelle de ces institutions. Il est important de ne pas oublier que chaque pouvoir de l'État a un rôle particulier à jouer et sert à faire contrepoids aux autres pouvoirs.

L'indépendance ou la souveraineté du Parlement, sur laquelle porte la discussion d'aujourd'hui, est un principe fondamental de la démocratie, car c'est par l'entremise du Parlement que la population fait entendre sa voix. Si le Parlement n'est pas entièrement libre et indépendant des contraintes extérieures du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, il ne peut pas remplir son mandat de légiférer comme bon lui semble ni être la voix de la nation en matière de politique publique.

1) INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET FONCTIONNELLE DU PARLEMENT

En matière de gestion financière et fonctionnelle, l'unique façon pour une institution parlementaire de protéger son indépendance consiste à suivre et à montrer qu'elle suit des pratiques exemplaires à cet égard. Notamment en disposant d'un cadre de responsabilisation fiable, de pratiques de gestion et d'un processus d'examen des dépenses solides et en faisant preuve d'ouverture quant à la présentation de rapports transparents et la divulgation publique.

Plus précisément, l'idée selon laquelle les institutions parlementaires ont un caractère trop unique et indépendant pour être assujetties à des normes de gestion et de reddition de compte élémentaires pourrait en fait miner leur indépendance. Si les titulaires de charge publiques et les institutions parlementaires souhaitent conserver l'appui de la population, je suis d'avis qu'ils doivent renoncer à cette idée et accepter de se soumettre volontairement à des mécanismes de reddition de comptes et à des contrôles en matière de gestion et de finance reconnus.

Bien qu'il soit communément admis que l'ingérence de l'exécutif est incompatible avec l'indépendance d'une institution parlementaire, il ne faut pas pour autant en conclure que cette indépendance donne le droit de vivre dans une bulle. En effet, les institutions parlementaires, leurs directions et les services administratifs qui les soutiennent ne peuvent pas ignorer entièrement les préoccupations de l'exécutif. Au lieu, il est normalement souhaitable que les pratiques et les politiques des parlements soient, dans une large mesure, cohérentes avec les grandes initiatives stratégiques du gouvernement dans des secteurs comme ceux de la planification budgétaire et salariale et de l'allocation des ressources.

Cadre de responsabilisation de gestion

- Sur le plan administratif, il faudrait mettre en place un cadre de repères, le partager et l'intégrer aux pratiques de gestion parlementaires.
- L'Administration du Sénat au Canada a volontairement accepté d'utiliser un ensemble de repères afin d'évaluer son processus de gestion des quatre dernières années. Ces repères sont appelés le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG); ils ont été créés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, qui est chargé de fournir aide et conseils aux ministres du Conseil du Trésor pour les aider à s'acquitter de leur rôle au chapitre de l'optimisation des ressources et de la surveillance des fonctions de gestion financière dans les ministères et les organismes.
- Les engagements contenus dans le cadre décrivent une culture de reddition de compte qui comporte des valeurs liées à « l'intérêt public » contribuant à l'efficacité du service parlementaire.
- Bien que les fonctionnaires du Parlement soient généralement peu enclin à utiliser les outils développés par et pour le pouvoir exécutif en vue d'améliorer les processus de gestion du Sénat, l'exercice a été jugé utile après quelques essais préliminaires avec le CRG. Néanmoins, les hauts fonctionnaires du Sénat ont indiqué que celui-ci pourrait être adapté davantage et élargi pour mieux convenir au contexte parlementaire; l'élaboration d'un cadre de repères ou de critères plus appropriés a donc fait l'objet d'une réflexion.

Examen des dépenses et gestion du Sénat

- La prise des décisions en matière de contrôle et de dépense des fonds publics au Sénat relève des sénateurs eux-mêmes. Le Sénat veille à s'acquitter de ses responsabilités envers le public canadien dans les meilleures conditions d'efficacité et d'efficience par l'entremise du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. En outre, il rend compte de ses dépenses au moyen de l'État des encaissements et décaissements du Greffier et des Comptes publics. Le rôle de l'Administration du Sénat consiste à mettre en œuvre les politiques et les directives établies par le Comité sous l'autorité du Greffier du Sénat.
- Le Conseil du Trésor est chargé d'examiner les programmes et les plans de dépense annuels et à long terme de différents ministères, mais sa responsabilité ne s'étend pas au Sénat. Le fait, pour le Sénat, d'être dispensé de l'examen minutieux auquel sont assujettis les ministères garantit la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.
- Il reste que le Sénat est très conscient de sa responsabilité envers la population canadienne et qu'il adopte de son plein gré les priorités gouvernementales. Les mesures d'austérité gouvernementales en sont un exemple : le Sénat a atteint, et parfois dépassé, les objectifs fixés par le Conseil du Trésor. À l'heure actuelle, tous les ministères du gouvernement fédéral ont entrepris un examen stratégique et fonctionnel afin de trouver des économies de 5 et de 10 p. 100. Le Sénat et la Chambre des communes ont volontairement accepté de participer à cet exercice, même s'ils n'étaient pas obligés de le faire.

Présentation de rapports et divulgation publique

La présentation de rapports et la divulgation publique dans le cadre des examens de la gestion financière et des dépenses sont de plus en plus exigées. Des mesures proactives prises par les institutions parlementaires aideront à consolider celles-ci en rehaussant la confiance de la population.

Rapports des dépenses trimestriels :

- Les dépenses de recherche et de bureau des sénateurs sont affichées tous les trimestres sur le principal site Web parlementaire. Le premier trimestre affiché couvrait la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2010.

États financiers vérifiés :

- Le Sénat du Canada a opté pour les Principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public afin d'établir ses états financiers. Les PCGR ont été retenus parce qu'on a jugé qu'ils seraient plus facilement acceptés par la population en général, lorsque les états financiers deviendraient publics, puisqu'il s'agit de principes comptables établis par un tiers indépendant.

Comptes publics :

- Le Sénat et la Chambre des communes présentent un relevé détaillé des dépenses au receveur général. Ce relevé est joint aux données des ministères et publié dans les comptes publics, ce qui oblige le Sénat à rendre des comptes à la population canadienne. Des renseignements

détaillés sont fournis pour chaque sénateur, notamment les indemnités de session, les indemnités de fonctions, les frais de voyage, les dépenses du personnel de recherche et les autres dépenses.

Vérification :

- Bien qu'il n'ait aucunement l'obligation de le faire, le Sénat invite périodiquement le Bureau du vérificateur général à vérifier son administration.
- Le 28 octobre 2010, le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a présenté un rapport au Sénat qui recommandait :

que le Sénat acquiesce à la demande de la vérificatrice générale de procéder à une vérification du rendement de l'Administration du Sénat.

- Le Sénat a adopté la recommandation du comité le 2 novembre 2010; la vérification de gestion était en cours tout au long de 2011.
- La dernière demande du vérificateur général relativement à la conduite d'une vérification de rendement remonte à près de 20 ans.

2) DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (P. EX., FORMATION, SERVICES DE RECHERCHE ET PROGRAMMES)

Les parlementaires se succèdent au fil des ans; le service parlementaire est donc garant de la continuité et de la mémoire institutionnelle, essentielles pour offrir un soutien efficace aux législateurs pendant qu'ils assument leurs fonctions et leurs responsabilités à l'égard de la législation, de la surveillance de la gestion, de la représentation et de l'institution. Pour maintenir et rehausser la confiance de la population dans le système parlementaire, cette fonction doit être remplie par des professionnels non partisans, qui n'ont aucun lien avec l'exécutif. Sans ces ressources, les parlementaires ne peuvent pas faire leur travail efficacement. Le développement des compétences, s'il atteint l'objectif d'aider les parlementaires à faire leur travail, peut servir à accroître l'indépendance des institutions parlementaires et, par conséquent, la confiance de la population.

Il est essentiel pour les parlementaires d'avoir accès à des bibliothèques bien fournies, à des bureaux et à du matériel électronique, ainsi qu'à des employés spécialisés dans la recherche et à des techniciens qui disposent de la formation, des connaissances, des renseignements et de l'indépendance nécessaires pour fournir des avis législatifs et stratégiques.

En plus des règles, il faudrait des manuels de procédures, des feuillets d'information, des scénarios et des modèles pour aider les politiciens dans le cadre de leurs fonctions. Le Bureau et le Bureau des journaux doivent avoir l'expertise voulue pour donner des conseils en matière de procédure au Président, aux agents supérieurs de la Chambre et aux sénateurs, notamment quant à la préparation quotidienne du plumitif du Président et la rédaction des décisions sous la direction du Président. Les parlementaires doivent avoir accès à des avocats capables de rédiger des lois pour les aider avec les amendements et les projets de loi d'initiative parlementaire, ainsi qu'à des spécialistes en matière de procédure pour les aider à rédiger des motions et à suivre les règles et l'ordre quotidien des travaux.

Soutien aux parlementaires

Affaires internationales et interparlementaires

- Le Parlement du Canada établit et entretient des relations avec d'autres parlements, qu'il s'agisse de simples échanges de renseignements ou de visites officielles. La Direction des affaires internationales et interparlementaires (All) offre des services aux deux chambres du Parlement par l'entremise de ses quatre programmes officiels: les Associations parlementaires, les Échanges parlementaires, le Bureau du protocole et les Conférences.
- La direction des All fournit un soutien aux associations parlementaires et aux groupes interparlementaires reconnus et sert de secrétariat au Conseil interparlementaire mixte. Les Échanges parlementaires planifient et coordonnent les visites à l'étranger des Présidents du Sénat et de la Chambre des communes, de même que les visites au Canada de leurs homologues étrangers.

Bibliothèque du Parlement

- La Bibliothèque offre des services d'information, de référence et de recherche aux parlementaires et à leur personnel, aux comités, aux associations et aux délégations parlementaires ainsi qu'aux hauts gestionnaires du Sénat et de la Chambre des communes.
- La Bibliothèque du Parlement emploie plus d'une centaine de spécialistes capables de synthétiser des informations et des travaux de recherche complexes provenant de sources sûres pour fournir à titre confidentiel des informations et des analyses de haute qualité sur n'importe quel sujet aux parlementaires de tous les partis politiques.
- Les juristes de la Bibliothèque produisent des résumés des projets de loi qu'étudie le Parlement où ils expliquent l'objet de ceux-ci, où ils en décrivent l'historique et en analysent les principales dispositions, en indiquant les réactions des médias et les commentaires des principaux groupes d'intérêts.
- Des analystes de la Bibliothèque sont affectés aux comités pour aider leurs membres dans leur travail. Se fondant sur les priorités du comité, ils font des comptes-rendus et proposent des sujets à analyser et des listes de témoins à entendre. Ils rédigent des projets de rapport synthétisant les délibérations et les recommandations du comité.

Directeur parlementaire du budget

- Le directeur parlementaire du budget a pour mandat de présenter au Parlement des analyses indépendantes de l'état des finances du pays, du budget des dépenses du gouvernement, ainsi que des tendances de l'économie nationale et, à la demande de tout comité parlementaire ou de tout parlementaire, d'estimer le coût financier de toute mesure proposée portant sur des questions qui relèvent de la compétence du Parlement.

Services de recherche en procédure

- Au Sénat, ce sont les greffiers au Bureau et les greffiers à la procédure du Bureau de la procédure et des travaux de la Chambre qui effectuent la recherche sur la procédure. À la Chambre des communes, c'est la Direction des recherches pour le Bureau qui assure ce service. Dans les deux cas, ces services offrent à leur chambre respective et à leurs comités des services d'information, du perfectionnement professionnel, de la formation, des conseils, des services de recherche et de l'expertise en matière de procédure. Ils sont la mémoire institutionnelle de la Chambre des communes et du Sénat et une précieuse source d'informations et de conseils impartiaux pour les sénateurs et les députés.

Soutien de l'administration des institutions parlementaires

Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires

- Le Parlement du Canada a toujours fait un effort concerté pour partager son expertise et son expérience avec les représentants d'autres parlements. Il veille en particulier à communiquer cette information autant que possible aux fonctionnaires parlementaires en visite.

- Le Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires offre aux hauts fonctionnaires d'assemblées législatives étrangères et canadiennes l'occasion de se familiariser avec le fonctionnement du Parlement du Canada et, par là même, de réfléchir sur leurs propres pratiques.
- Les trois partenaires du Parlement du Canada participent au Programme, à savoir le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement. Ensemble, ils offrent aux participants la possibilité d'observer les différents services de procédure, d'administration et de recherche offerts aux parlementaires, d'en discuter et d'échanger leurs vues avec de hauts fonctionnaires du Parlement du Canada.

Autres initiatives pouvant contribuer au développement des compétences des parlementaires et du personnel de soutien

- L'administration du Sénat a préparé des fiches de renseignements pour les travaux en comité, des notes sur la procédure pour la procédure à la Chambre et des séminaires sur la procédure pour le personnel administratif et politique; elle travaille à l'heure actuelle sur un manuel intitulé *Procédure en usage au Sénat*, ainsi que sur un manuel pour les greffiers au Bureau exposant en détail leurs tâches et leurs responsabilités au Bureau et à la Chambre.
- Le Sénat a commencé à offrir des conférences de développement professionnel pour son personnel chargé de la procédure, comme les greffiers de comité. En outre, il y a occasionnellement des conférences régionales ou nationales pour les spécialistes en matière de procédure permettant le dialogue et les échanges entre les différentes assemblées législatives provinciales et fédérale.
- Il existe des publications nationales et internationales telles que :

The Table, la revue de la Society of Clerks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments, qui renferme des comptes rendus sur les activités des parlements du Commonwealth, ainsi que des articles d'intérêt sur une panoplie de questions touchant au processus parlementaire.

La *Revue parlementaire canadienne*, qui sert à tenir les législateurs canadiens au courant des activités des assemblées législatives fédérale, provinciales et territoriales et à promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires en général.

- La Société des greffiers au Bureau (CATS) tient à jour une liste de courriel qui permet aux principaux conseillers en matière de procédure de demander de l'information au sujet des pratiques et des coutumes d'autres assemblées législatives et de partager de l'information, des précédents et des expériences en matière de procédure.

3) LES POUVOIRS DU PRÉSIDENT À L'ÉGARD DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION DU PARLEMENT

Président du Sénat

Le Président du Sénat ne joue pas un rôle officiel dans l'administration du Sénat. Ces responsabilités incombent au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. À cet égard, le Président du Sénat est un poste différent de celui de bon nombre de ses homologues des autres assemblées législatives du Commonwealth.

Voici quelque-unes des raisons qui expliquent cette différence :

- Le titulaire est nommé par le gouvernement à titre amovible. C'est le gouverneur général qui fait la nomination sur la recommandation du premier ministre (article 34 de la *Loi constitutionnelle de 1867*).
- Le titulaire n'a qu'une voix délibérative (plutôt qu'une voix prépondérante) en vertu de l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.
- Selon l'usage, le Président du Sénat peut intervenir dans un débat, mais pour ce faire, il doit quitter le fauteuil et regagner son siège au Sénat.
- Les décisions du Président concernant les questions de privilège ou les rappels au Règlement peuvent faire l'objet d'un appel au Sénat et la décision définitive revient à l'ensemble du Sénat.

Le Comité sénatorial de la régie interne

- Le Président du Sénat n'a pas l'obligation de présider ou d'être membre du Comité de la régie interne.
- Toutefois, rien n'empêche le Président de présider le comité ou d'en être membre.
- Par le passé, au moins un Président a présidé ce comité (le sénateur Charbonneau a été président du Comité de la régie interne de 1984-1986 et de 1986-1988). À l'heure actuelle, le Président Kinsella est membre du comité.
- Le Sénat a un comité de la régie interne qui a été créé par la *Loi sur le Parlement du Canada*.
- C'est le Sénat qui choisit les membres du comité au début de chaque session. Puis, le comité élit un président parmi ses membres.
- Le comité a un mandat statutaire, mais il demeure une création du Sénat. Il fait rapport au Sénat et il est toujours soumis à la pleine autorité du Sénat.

Autorité sur l'enceinte du Sénat

- Selon le *Règlement administratif du Sénat*, le Président, sous réserve de l'autorité du Sénat, a compétence sur l'enceinte sénatoriale.

Autorité sur la Bibliothèque du Parlement

- La *Loi sur le Parlement du Canada* prévoit que la Bibliothèque du Parlement, ainsi que son personnel sont placés sous l'autorité des présidents en exercice du Sénat et de la Chambre des communes; ceux-ci sont assistés, durant chaque session, par un comité mixte nommé par les deux chambres.
- En outre, sous réserve de l'approbation des deux chambres, les présidents, assistés du comité mixte, peuvent, par ordonnances et règlements, régir la bibliothèque et veiller à la bonne utilisation des crédits affectés par le Parlement à l'achat de documents ou objets destinés à y être déposés, selon ce qui leur semble approprié.

Le choix du poète officiel du Parlement

- Le poète officiel du Parlement est un fonctionnaire de la Bibliothèque du Parlement.
- Le Président du Sénat et le Président de la Chambre des communes, agissant de concert, choisissent le poète officiel du Parlement à partir d'une liste confidentielle de trois noms soumise par un comité présidé par le bibliothécaire parlementaire et composé par ailleurs du bibliothécaire et archiviste du Canada, du commissaire aux langues officielles du Canada et du président du Conseil des Arts du Canada.

Le rôle du Président à l'égard de l'administration et de la gestion de la Chambre des communes : un autre modèle :

- Élu par l'ensemble des députés, le Président occupe un poste d'autorité et représente les Communes dans l'exercice de l'ensemble de ses pouvoirs, ses actes et sa dignité.
- Outre ses fonctions de président des séances, le Président est à la tête de l'administration de la Chambre des communes et il est responsable de la gouverne et de la gestion de l'ensemble de l'administration de la Chambre, un peu comme un ministre est responsable de son ministère.
- La *Loi sur le Parlement du Canada* a créé un organe directeur pour la Chambre des communes appelé Bureau de régie interne. Ses membres doivent être issus de tous les partis reconnus à la Chambre des communes.
- Les membres sont nommés par le gouvernement, à l'exception du Président et du chef de l'opposition dont la participation est prévue par la Loi.
- La Loi prévoit que le Président est toujours le président du Bureau.
- En vertu de la Loi, le Bureau est officiellement « chargé des questions financières et administratives intéressant la Chambre des communes, ses locaux, ses services et son personnel ».

- Le Bureau est entièrement indépendant du gouvernement (l'exécutif) et de la Chambre des communes.
- Les décisions du Bureau n'ont pas à être soumises à la Chambre des communes. Toutefois, étant donné sa composition, il est difficile d'envisager une situation où il y aurait divergence de vues entre le Bureau et la Chambre.

CONCLUSION

Indépendance financière et fonctionnelle

Les principes de Latimer House, qui ont pour principaux objectifs de prévoir un cadre efficace pour la mise en œuvre des valeurs démocratiques fondamentales du Commonwealth, sont censés guider tous les pays du Commonwealth au fur et à mesure qu'ils développent et améliorent leurs institutions parlementaires, ce qui conduira à une assemblée législative efficace, davantage en mesure de surveiller étroitement l'État, d'évaluer les politiques d'intérêt public et d'adopter des lois.

Pour ce qui est de l'indépendance financière et fonctionnelle du Parlement, il est essentiel d'avoir la volonté et la capacité d'adopter et d'appliquer un cadre de responsabilisation fiable, ainsi qu'un processus d'examen des dépenses et des pratiques de gestion solides faisant preuve d'ouverture quant à la présentation de rapports transparents et la divulgation publique. L'objectif sous-jacent de toutes ces dispositions est d'atteindre les normes les plus élevées en matière d'honnêteté, de probité et de reddition de compte pour gagner la confiance de la population nécessaire à la conservation de la raison d'être d'une institution démocratique.

Développement des compétences

Pour travailler efficacement et s'acquitter de leurs différentes tâches, les titulaires de charges publiques ont besoin du soutien d'un service parlementaire professionnel, efficace et non partisan regroupant des juristes, des spécialistes, des travailleurs du savoir et des spécialistes en matière de procédure. En outre, un éventail de programmes et de services, comme une bibliothèque, un bureau de recherche, un bureau parlementaire d'examen du budget, un service des affaires interparlementaires et un service en matière de législation et de procédure peuvent faire progresser le travail et accroître les compétences des parlementaires en offrant des produits et services spécialisés.

Pouvoirs du Président à l'égard de l'administration et de la gestion du Parlement

Le poste de Président du Sénat se distingue quelque peu des postes semblables dans d'autres assemblées législatives parce que le titulaire est nommé par le gouvernement à titre amovible. C'est pourquoi le rôle du Président n'a jamais comporté de fonctions de gestion ou d'administration importantes autres que l'autorité sur l'enceinte sénatoriale, sous réserve de l'autorité du Sénat, et le contrôle conjoint de la Bibliothèque du Parlement, de concert avec le Président de la Chambre des communes.

Le rôle joué par le Président de la Chambre des communes est un autre modèle utilisé au Canada. Le titulaire est élu par ses pairs de la Chambre, il a l'entière responsabilité et le plein contrôle de l'administration de la Chambre des communes et est le président du Comité de la régie interne. Ce comité, composé de représentants de tous les partis officiellement reconnus, est chargé des questions financières et administratives intéressant la Chambre des communes, ses locaux, ses services et son personnel, ainsi que les députés.